

## COMMUNE D'AGOS-VIDALOS

### Séance du 07 avril 2021

---

Date de la convocation : 24/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et les sept avrils, à dix-huit heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc ABBADIE

**Présents :** Jean-Marc ABBADIE, Yves ASELMAYER, Patrick BATTISTON, Éric BOYER, Jean-Luc DUMAS, Nathalie ESTEREZ, Dorian GALCERA, Marie-Sylvie LATAPIE, Yves MAYSTRE, Alain MOYNET, Didier VERGÉ

**Secrétaire de séance :** Yves MAYSTRE

---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, nulle observation n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour,

Yves MAYSTRE est désigné secrétaire de séance,

Ouverture de la séance à 18h15.

### **DE 2021-11 – Vote du compte de gestion 2020 – Budget Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ABBADIE Jean-Marc,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DE 2021-12 – Vote du compte administratif 2020 – Affectation des résultats - Budget Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc ABBADIE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Alain MOYNET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultats reportés		202 345.21			
Opérations exercice	1 492 009.95	1 708 863.00	81 708.49	92 366.06	1 573 718.44
Total	1 492 009.95	1 911 208.21	81 708.49	92 366.06	1 573 718.44
Résultat de clôture		419 198.26		10 657.57	
Restes à réaliser	341 209.22	245 240.00			341 209.22
Total cumulé	341 209.22	664 438.26		10 657.57	341 209.22
Résultat définitif		323 229.04		10 657.57	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Décide d'affecter, au budget 2021, les résultats, comme suit :

- 001 en recettes 419 198.26 €
- 002 en recettes 10 657.57 €

## **DE 2021-13 – Vote du budget primitif 2021 - Budget Eau et Assainissement**

Le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune d'Agos-Vidalos,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE,**

### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget Eau et Assainissement de la Commune d'Agos-Vidalos pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 173 282.00 Euros  
En dépenses à la somme de : 1 022 862.00 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé
011	Charges à caractère général
65	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
022	Dépenses imprévues
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Libellé
70	Ventes produits fabriqués, services
74	Subventions d'exploitation
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
002	Résultat de fonctionnement reporté
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé
20	Immobilisations incorporelles
23	Immobilisations en cours
16	Emprunts et dettes assimilées
020	Dépenses imprévues
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Libellé
13	Subventions d'investissement
10	Dotations, fonds divers et réserves
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
001	Solde d'exécution sect° d'investissement
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	

- Adopté à l'unanimité.

## **DE 2021-14 – Vote du compte de gestion 2020 - Budget communal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc ABBADIE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DE 2021-15 – Vote du compte administratif – affectation des résultats 2020 - Budget communal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc ABBADIE,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Alain MOYNET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultats reportés	50 468.31			72 646.93	50 468.31
Opérations exercice	157 593.89	193 880.45	348 410.03	420 347.95	506 003.92
<b>Total</b>	<b>208 062.20</b>	<b>193 880.45</b>	<b>348 410.03</b>	<b>492 994.88</b>	<b>556 472.23</b>
Résultat de clôture	14 181.75			144 584.85	
Restes à réaliser	2 260.00				2 260.00
<b>Total cumulé</b>	<b>16 441.75</b>			<b>144 584.85</b>	<b>2 260.00</b>
Résultat définitif	16 441.75			144 584.85	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan

de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Décide d'affecter, au budget 2021, les résultats, comme suit :

- 001 en Dépenses 14 181.75 €
- 1068                    16 441.75 €
  
- 002 en recettes        128 143 .10 €

## **DE 2021-16 – Vote du budget primitif communal 2021**

Le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune d'Agos-Vidalos,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Agos-Vidalos pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                703 683.00 Euros**

**En dépenses à la somme de :                590 332.00 Euros**

### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé
011	Charges à caractère général
012	Charges de personnel, frais assimilés
014	Atténuations de produits
65	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
67	Charges exceptionnelles
022	Dépenses imprévues
023	Virement à la section d'investissement
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé
----------	---------

70	Produits des services, du domaine, vente
73	Impôts et taxes
74	Dotations et participations
75	Autres produits de gestion courante
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
002	Résultat de fonctionnement reporté

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé
20	Immobilisations incorporelles
21	Immobilisations corporelles
23	Immobilisations en cours
16	Emprunts et dettes assimilées
020	Dépenses imprévues
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
001	Solde d'exécution sect° d'investissement

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Chapitre	Libellé
13	Subventions d'investissement
10	Dotations, fonds divers et réserves
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés
024	Produits des cessions d'immobilisations
021	Virement de la section de fonctionnement

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

- **Adopté à l'unanimité.**

**DE 2021-17 – Vote des subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2021, les subventions suivantes :

Toy Musique
Association Cyclo sportive
Basket club du Lavedan
FNACA
Foyer Rural
Société de Chasse du Pibeste
Coopérative scolaire
Tennis Club
Aquarelle / Club photo

Actival
Les Rubies
Association sportive Lycée Argelès-Gazost
Octobre rose
Pyrène plus
Pêcheurs Lourdais et du Lavedan - AAPMA
US Argelèsienne XV
football Club Pyrénées
PGHM
AFM TELETHON
AFSEP - Sclérose en plaque
Sauveteur du Lavedan
<b>TOTAL</b>

- Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2021.

### **DE 2021-18 – Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021**

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (C.G.I.) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la Commune.

**En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient : 31,45 % soit (24.69 % + 6.76 %).**

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.**

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24,69 % et 6,76 %	31.45 %
Taxe foncière propriétés non bâties	36,88 %	36,88 %

Le conseil municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE de voter pour 2021 les taux suivants :
- **Taxe foncière propriétés bâties**                      **31,45 %**
- **Taxe foncière propriétés non bâties**                      **36,88 %**

### **DE 2021-19 – Prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement de la Commune**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil, l'offre de prestation de service proposée par la Société SUEZ afin de faire fonctionner dans les normes la nouvelle station d'épuration.

Les prestations de base, telles que définies sur le contrat annexé à cette délibération, seront payées annuellement sur la base de 16 200 € H.T.

Après discussion, à l'unanimité, la proposition est acceptée pour une durée d'une année renouvelable.

### **DE 2021-20 – Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Etude de faisabilité pour le raccordement A.E.P.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la seule réalisation de l'étude de faisabilité pour le raccordement en eau potable de la Commune sur AYZAC-OST ne permettra pas de rendre les futurs travaux éligibles au financement de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Afin de bénéficier des aides, il est nécessaire pour la collectivité de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi qu'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Monsieur le Maire précise que cette étude serait réalisée en suivant de l'étude de faisabilité avec un démarrage programmé pour le mois de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la réalisation de cette étude selon le planning prévu,
- Autorise, Monsieur le Maire à engager la démarche avec le Maître d'œuvre PRIMA.

### **DE 2021-21 – Révision tarif du droit de branchement au réseau public d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle la participation à l'assainissement collectif (PAC) fixée par délibération du 14 septembre 2015.

Il précise qu'il convient de redéfinir le tarif pour les nouvelles constructions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et

propose le prix de 3 500 €.

Le conseil municipal,

Considérant le coût du raccordement des habitations au réseau public de collecte supporté par la collectivité,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER le nouveau tarif de la PAC, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement.
- D'INSCRIRE la recette correspondante au chapitre 70 du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement

### **DE 2021-22 – Attribution de compensation 2021 – révision libre partage (pérennisation du partage du gain de FPIC par une correction dérogatoire des attributions de compensation communales) – Avis de la commune d'AGOS-VIDALOS**

Le Maire expose :

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière et sur sa capacité à porter les projets d'investissement jugés prioritaires pour le territoire, et plus globalement sur sa capacité à soutenir les communes du territoire en appui ou complément de leurs politiques publiques,

Considérant que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un pacte financier et fiscal qui a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

Considérant que, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, le pacte financier et fiscal 2020/2023 adopté le 16 décembre 2019 propose de corriger de manière pérenne sur la durée du pacte la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427€) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

Considérant que, en effet, il apparaît que la réduction sensible du prélèvement pour le FPIC n'a pas bénéficié équitablement au budget communautaire puisque la part de cette réduction échue au budget de la communauté de communes (21% de l'ensemble) est bien inférieure à la valeur du CIF réel de la communauté de communes (31%),

Considérant qu'au titre de l'année 2020, 25 communes ont approuvé la modification de leur attribution de compensation pour un montant global de 88 301 € sur les 233 069 € attendus,

Considérant que, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil communautaire a adopté un amendement au pacte financier et fiscal 2020/2023 consistant à procéder annuellement, sur la durée du pacte, à une révision libre des attributions de compensation avec décision de chacune des communes dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération fixant le montant des attributions de compensation de l'année,

Considérant que, pour rappel réglementaire, lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de

communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Considérant qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Considérant que, dès 2021 et sur la durée du pacte financier et fiscal, il appartient aux communes d'accepter un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire (révision libre) du montant des attributions de compensation communales, selon la procédure définie au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après détaillé (*les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains*),

Considérant qu'il appartient à la commune d'AGOS-VIDALOS de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation au titre de l'année 2021, soit 51 262.81 € ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2021 (révision libre) en application du au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Horaires secrétariat

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Nathalie IGAU a augmenté son temps de travail (+ 5 heures/semaine) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Après présentation des horaires de travail, le conseil municipal donne son accord.

- Nettoyage Ruisseau « GAYE »
- Point par Eric BOYER du Plan Communal de Sauvegarde
- Point rapport du Commissaire Enquêteur – gave de Pau
- Demande SIVU du Pibeste
- Point travaux SDE

La séance est levée à 19 heures 45.

## **Feuille de clôture du conseil municipal du 07 avril 2021**

DE 2021-11 – Vote du compte de gestion 2020 – Budget Eau et Assainissement

DE 2021-12 – Vote du compte administratif 2020 – Affectation des résultats - Budget Eau et Assainissement

DE 2021-13 – Vote du budget primitif 2021 - Budget Eau et Assainissement

DE 2021-14 – Vote du compte de gestion 2020 - Budget communal

DE 2021-15 – Vote du compte administratif – affectation des résultats 2020 - Budget communal

DE 2021-16 – Vote du budget primitif communal 2021

DE 2021-17 – Vote des subventions aux associations

DE 2021-18 – Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021

DE 2021-19 – Prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement de la Commune

DE 2021-20 – Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Etude de faisabilité pour le raccordement A.E.P.

DE 2021-21 – Révision tarif du droit de branchement au réseau public d'assainissement

DE 2021-22 – Attribution de compensation 2021 – révision libre partage (pérennisation du partage du gain de FPIC par une correction dérogatoire des attributions de compensation communales) – Avis de la commune d'AGOS-VIDALOS

<i>ABBADIE J.Marc</i>	<i>BATTISTON Patrick</i>	<i>MAYSTRE Yves</i>
<i>MOYNET Alain</i>	<i>ASELMEYER Yves</i>	<i>BOYER Éric</i>
<i>DUMAS Jean-Luc</i>	<i>ESTEREZ Nathalie</i>	<i>GALCERA Dorian</i>
<i>LATAPIE Marie-Sylvie</i>	<i>VERGE Didier</i>	